

03/2018

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRULON
LE 20 Mars 2018**

EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 15 VOTANTS : 16

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel COUDREUSE, son Maire

Etaient présents : M. COUDREUSE - M. VANNIER - M. DODIER - M. DUHAMEL - Mme BERNIER - Mme ANGONNET - Mme CHAUVEAU - Mme RÉZÉ - Mme RAUBER - Mme VERITE - Mme CORMIER - Mme BREUX - M. LEROY - M. JEFFROY - M. JARDIN

Etaient absents (excusés) : Mme BODIN (procuration à Mme BERNIER) - M. JEFFROY (procuration à M. DUHAMEL) - M. TEROUANNE

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Vérité

Communauté de Communes LBN

- Modification des statuts : chemin de randonnées

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes LOUE-BRULON-NOYEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, du 14 février 2018, approuvant la modification statutaire dans le bloc des compétences facultatives sur l'ajout d'une compétence sur les chemins de randonnée ;

« ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts sur les compétences facultatives, à savoir, l'ajout :

Article 2 - Compétences

COMPETENCES FACULTATIVES

COMPETENCES FACULTATIVES

Chemins de randonnées

La Communauté de Communes reconnaît d'intérêt communautaire, les chemins qui répondent cumulativement aux trois critères suivants :

- Chemins classés au PDIPR ;
- Chemins de liaison entre plusieurs communes ;
- Chemins avec des atouts touristiques (patrimoine ou liaison entre plusieurs communes).

Les chemins feront l'objet d'une mise à disposition de la communauté de communes par des délibérations des communes membres.

Un recensement (conforme aux critères définissant l'intérêt communautaire) précise la liste des chemins mis à disposition.

Le tableau de recensement sera annexé aux délibérations portant mise à disposition des chemins.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le panneautage, le balisage et la promotion des chemins mis à disposition.

- Modification des statuts : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ([DELI-18-3-03](#))

Vu l'exposé, le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote des comptes de gestion (budget général et annexes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 :

- Budget général

- Budgets annexes : base de loisirs, assainissement, lotissement des Deux Chênes, Village Tipis, Pont bascule

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote des comptes administratif (budget général et annexes)

Monsieur VANNIER, adjoint au Maire, préside la séance lors de l'adoption des comptes administratifs

Monsieur COUDREUSE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence Monsieur VANNIER, adjoint au Maire, pour le vote des comptes administratifs budget général et budgets annexes

Vote du Compte Administratif 2017 - Budget Général

Le compte administratif 2017 du budget Général est voté à l'unanimité avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 1 291 882.42 €

Recettes de fonctionnement : 1 872 365.66 €

Excédent de l'année : 580 483.24 €

Excédent de l'année n-1 : 9 28 398.92 €

Résultat de fonctionnement de l'année : 1 508 882.16 € + 10 696.02 € (budget ALBEA) = 1519 578.18 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 765 539.19 €

Recettes d'investissement : 2 118 855.43 €

Excédent de l'année : 353 316.24 €

Excédent de l'année n-1 : - 172 577.01 €

Résultat d'investissement : 180 739.23 € - 30 489.80 (budget ALBEA) = 150 249.43 €

Restes à réaliser

Dépenses : 1 117 105.18 €

Recettes : 299 368.00 €

Soldes des restes à réaliser : - 817 737.18 €

Besoin de financement : 667 487.75 €

Affectation du résultat :

Affectation obligation à l'apurement du déficit (1068) : 667 487.75 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 852 090.43 € (002)

Report d'investissement (ligne 001) : 150 249.43 €

Vote du Compte Administratif 2017 - Lotissement des Deux Chênes (DEI-18-3-06)

Le compte administratif 2017 du budget Lotissement Des Deux Chênes est voté à l'unanimité avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 240 895.54 €

Recettes de fonctionnement : 274 819.21 €

Excédent de l'année : 33 923.67 € -

Excédent de l'année n-1 : 100 537.23 €

Résultat de fonctionnement de l'année : 134 460.90 €

03/2018

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 261 281.71 €
Recettes d'investissement : 226 779.54 €

Déficit de l'année : - 34 502.17 €
Déficit de l'année n-1 : - 192 802.74 €

Résultat d'investissement : - 227 304.91 €

Affectation du résultat :

Affectation obligation à l'apurement du déficit (1068) :
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 134 460.90 €
Report d'investissement (ligne 001) : 227 304.91 €

Construction des logements Sarthe-Habitat

- Convention de servitude avec ENEDIS - 3 logements rue Saint-Marc

Afin d'alimenter les 3 futurs logements construits par Sarthe-Habitat, il y a lieu de signer une convention avec ENEDIS qui est amené à poser un coffret et un câble de basse tension souterrain sur 22 mètres sur la parcelle cadastrée AB n° 715 dont la commune de Brûlon est propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS.

- Convention de desserte pour l'alimentation en gaz du lotissement des Deux Chênes

Il y a lieu de signer avec GRDF une convention de desserte pour l'alimentation au gaz naturel pour l'opération de construction de logements Sarthe-Habitat et des travaux de raccordement.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec GRDF.

- Convention de desserte pour l'alimentation en gaz pour l'opération de 3 logements rue Saint-Marc

Dans le cadre de la construction de 3 logements groupés rue Saint-Marc, une convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel est nécessaire.
Le coût pour la collectivité s'élève 1349 € H.T. soit 1 618.80 € TTC

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les conditions financières pour l'opération et autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Personnel

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique favorable du 20 mars 2018

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2018

Le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

03/2018

Club judo

Monsieur Le Maire lit un courrier de demande de subvention du club de judo pour l'année 2018
Le conseil Municipal après avoir délibéré décide de verser une subvention à titre exceptionnelle de 500 €

DEMANDE DE DETR POUR L'ANNEE 2018

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018. Le projet susceptible d'être éligible est :

1 - ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR CLAUDE CHAPPE

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	24 782.03 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	10 620.87 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	35 402.90 €

Point sur les travaux

- Aménagement de la rue Buet

Monsieur Le Maire propose de signer une mission pour réaliser les études pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Buet entre l'entrée de la zone Pré-Nuit et la route départementale.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le devis de la mission d'aménagement de la rue de Buet

- Mission étude rue du Cimetière

Un devis pour une mission d'études de l'aménagement de la circulation de la rue du cimetière a été demandé à la société SODEREF

- Saison pêche 2018

La pêche au plan d'eau de Brûlon ouvrira le 09 avril 2018 et fermera le 25 novembre 2018

Une ouverture exceptionnelle de la pêche à la truite sera organisée le 31 mars et le 1^{er} avril 2018

A Compter du 1^{er} avril 2018 les tarifs de pêche sont les suivants :

- carte exceptionnelle : 8 €
- carte annuelle : 32 €
- carte hebdomadaire : 15 €
- carte journalières : 7 €

03/2018

03/2018

03/2018

03/2018

03/2018

03/2018